

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL TSi SAE 10W-40

N° de l'article:

1112110

UFI:

9J7T-Y6PN-F102-9PYR

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

huile de graissage

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire (Eye Irrit. 2)	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate)

Consignes en cas de risques pour la santé

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

**Informations supplémentaires sur les dangers: -**

**Conseils de prudence Prévention**

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

**Conseils de prudence Réaction**

P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

**Conseils de prudence Evacuation**

P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.
------	---

**2.3. Autres dangers**

**Autres effets nocifs:**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants**

**3.2. Mélanges**

**Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:**

identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 26566-95-0 N°CE: 247-810-2	<b>Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate)</b> Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318)	0 - < 2 pds %
n°CAS: 148520-84-7 N°CE: 800-941-4	<b>Benzène, dérivés mono-alkyle en C10-13, fond de fractionnement, extrémités lourdes, sulfoné, sels de calcium</b> Skin Sens. 1B (H317) <b>Attention</b> <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</b> Skin Sens. 1B; H317: 10% ≤ C < 100%	0 - < 0,8 pds %
n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119492616-28	<b>Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium</b> Skin Sens. 1B (H317) <b>Attention</b> <b>Valeur limite de concentration spécifique (SCL)</b> Skin Sens. 1B; H317: 10% ≤ C < 100%	0 - < 0,3 pds %
n°CAS: 68784-26-9 N°CE: 701-251-5 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119524004-56	<b>Phénol, dodécyl-, sulfurée, des carbonates, des sels de calcium, surbasique</b> Aquatic Chronic 4 (H413), Repr. 1B (H360) <b>Danger</b>	0 - < 0,3 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

**RUBRIQUE 4: Premiers secours**

**4.1. Description des premiers secours**

**Informations générales:**

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

**En cas d'inhalation:**

Veiller à un apport d'air frais. Consulter un médecin.

**En cas de contact avec la peau:**

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Consulter un médecin.



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

#### Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtamologiste. Provoque une sévère irritation des yeux.

#### En cas d'ingestion:

Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

#### Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

#### \* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Lésions oculaires graves/irritation oculaire.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

##### Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à: Point éclair

Fortement échauffé, le produit dégage des vapeurs combustibles.

##### Produits de combustion dangereux:

Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>), Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>), Gaz/vapeurs, toxique

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome. Vêtement de protection.

#### 5.4. Indications diverses

Ne pas respirer les gaz d'explosion et d'incendie. Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

##### Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

##### Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

##### Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr.

Assurer une aération suffisante.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

##### Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel.



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

## 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

## 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

### Pour la rétention:

Matière appropriée pour recueillir le produit: Sable, Kieselguhr, Liant universel, Liants chimiques, contenant des acides

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

### Pour le nettoyage:

Éliminer de la surface de l'eau (p. ex. écumer, aspirer). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

### Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Élimination.

## 6.4. Référence à d'autres sections

Maniement sûr: voir rubrique 7

Évacuation: voir rubrique 13

Protection individuelle: voir rubrique 8

## 6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

# RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

## 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

### Mesures de protection

#### Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

#### Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

#### Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

### Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

## 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

### Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

### Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Matériel adéquat pour récipients/installations: Les planchers doivent être étanches, doivent résister aux liquides et être faciles à nettoyer. Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Conserver/Stockier uniquement dans le récipient d'origine.

### Informations sur l'entreposage commun:

pas nécessaire

**Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne):** 10 - Liquides combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

### Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

## 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

### Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### \* 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Aucune donnée disponible

#### 8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

#### 8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
Lubricating oils (petroleum), C>25, solvent-extd., deasphalted, dewaxed, hydrogenated n°CAS: 101316-69-2 N°CE: 309-874-0	2,73 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Lubricating oils (petroleum), C>25, solvent-extd., deasphalted, dewaxed, hydrogenated n°CAS: 101316-69-2 N°CE: 309-874-0	5,58 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
Lubricating oils (petroleum), C>25, solvent-extd., deasphalted, dewaxed, hydrogenated n°CAS: 101316-69-2 N°CE: 309-874-0	0,97 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques
Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 26566-95-0 N°CE: 247-810-2	6,6 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	11,75 mg/m <sup>3</sup>	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets systémiques
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	3,33 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau douce
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	1 mg/l	① PNEC Eaux, Eau de mer
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	1 000 mg/l	① PNEC Station d'épuration
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	16,667 mg/kg p.c. /jour	① PNEC Intoxication secondaire
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	10 mg/l	① PNEC eaux, libération périodique

### 8.2. Contrôle de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

### 8.2.2. Protection individuelle



#### Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés  
 Porter un appareil de protection des yeux/du visage. EN 166

#### Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants:  $\geq 0,4$  mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

#### Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### \* 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

État physique: Liquide

Couleur: fauve

Odeur: caractéristique

#### Données de sécurité

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
pH	<i>non applicable</i>			
Point de fusion	<i>non déterminé</i>			
Point de congélation	<i>non déterminé</i>			
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	<i>non déterminé</i>			
Température de décomposition	<i>non applicable</i>			
Point éclair	224 °C			
Taux d'évaporation	<i>non déterminé</i>			
Température d'auto-inflammation	<i>non déterminé</i>			
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	<i>non déterminé</i>			
Pression de vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité de la vapeur	<i>non déterminé</i>			
Densité	867 kg/m <sup>3</sup>	15 °C		
Densité relative	<i>non applicable</i>			
Densité apparente	<i>non applicable</i>			
Solubilité dans l'eau	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.			
Coefficient de partage: n-octanol/eau	<i>non applicable</i>			
Viscosité, dynamique	<i>non déterminé</i>			



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

paramètre		à °C	Méthode	Remarque
Viscosité, cinématique	100 mm <sup>2</sup> /s	40 °C		

## 9.2. Autres informations

Pas applicable.

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. Risque d'explosion si chauffé en ambiance confinée.

### 10.2. Stabilité chimique

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.

### 10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone Monoxyde de carbone Oxydes d'azote (NOx)

### Indications diverses

Aucune information disponible.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### \* 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 26566-95-0 N°CE: 247-810-2	<b>DL50 par voie orale:</b> 2 900 mg/kg (rats) <b>DL50 dermique:</b> >5 000 mg/kg (rabbits)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	<b>DL50 par voie orale:</b> >5 000 mg/kg (Rat) <b>DL50 dermique:</b> >2 000 mg/kg (Lapin)

#### Toxicité orale aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Pas d'effet d'irritation.

#### Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Aucun effet de sensibilisation connu.

#### Mutagénicité sur les cellules germinales:

Aucune indication relative à la mutagénité des gamètes sur l'homme disponible.

#### Cancerogénité:

Aucune indication quant à la carcinogénicité pour l'homme.

#### Toxicité pour la reproduction:

Aucune indication relative à la toxicité de la reproduction sur l'homme disponible.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.





Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Danger par aspiration:**

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.  
 Données concernant la viscosité: voir section 9.

**Informations complémentaires:**

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées.

**11.2. Informations sur les autres dangers**

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

**RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

\* **12.1. Toxicité**

Nom de la substance	Informations toxicologiques
Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 26566-95-0 N°CE: 247-810-2	<b>CL50:</b> 4,4 mg/l 4 d (poisson) <b>NOEC:</b> 32 mg/l 2 d (crustacés) <b>EC50:</b> 75 mg/l 2 d (crustacés) <b>ErC50:</b> 410 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques, Scene desmus subspicatus)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	<b>CL50:</b> >1000 mg/l 4 d (poisson) <b>EC50:</b> >1000 mg/l 2 d (crustacés, Daphnia magna (puce d'eau géante)) <b>ErC50:</b> >1000 mg/l 3 d (Algues/plantes aquatiques)

**Estimation/classification:**

La substance/le mélange ne satisfont pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

**Autres informations écotoxicologiques:**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**12.2. Persistance et dégradabilité**

**Biodégradation:**

Non facilement biodégradable (selon les critères OCDE)

\* **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Nom de la substance	Log K <sub>ow</sub>	Facteur de bioconcentration (FBC)
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	22,12	

**Coefficient de partage: n-octanol/eau:**

non applicable

**Accumulation / Évaluation:**

Le produit n'a pas été testé.

**12.4. Mobilité dans le sol**

Le produit n'a pas été testé.

\* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
Bis [O- (2-éthylhexyl)] bis [O- (isobutyl)] bis (dithiophosphate) n°CAS: 26566-95-0 N°CE: 247-810-2	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Benzène, dérivés mono-alkyle en C10-13, fond de fractionnement, extrémités lourdes, sulfoné, sels de calcium n°CAS: 148520-84-7	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.





Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

Nom de la substance	Résultats des évaluations PBT et vPvB
N°CE: 800-941-4	
Acide benzènesulfonique, dérivés mono-C20-24-alkylés, sel de calcium n°CAS: 70024-69-0 N°CE: 274-263-7	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Phénol, dodécyl-, sulfurée, des carbonates, des sels de calcium, surbasique n°CAS: 68784-26-9 N°CE: 701-251-5	Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

### 12.7. Autres effets nocifs

Aucune donnée disponible.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### 13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

#### Code des déchets conditionnement:

#### Remarque:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Solutions pour traitement des déchets

#### Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

#### Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

#### Autres recommandations de traitement des déchets:

Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

### 13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
<b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.2. Nom d'expédition des Nations unies</b>			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>			
négligeable			
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>			
négligeable			



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
--	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------------------

**14.5. Dangers pour l'environnement**

négligeable

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

négligeable

**14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Pas applicable.

**RUBRIQUE 15: Informations réglementaires**

\* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**15.1.1. Réglementations EU**

**Autres réglementations (UE):**

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III], Catégories de danger:

- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**15.1.2. Directives nationales**

 **[DE] Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

**Störfallverordnung**

**pour les substances contenues dans le produit:**

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

**pour les substances pouvant apparaître lors d'un 'incident:**

Catégories de danger:

- E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

**Technische Anleitung Luft (TA-Luft)**

**Remarque:**

À observer: 5.2.5

**Classe risque aquatique**

**WGK:**

2 - deutlich wassergefährdend

**Source:**

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Référence d'identification 436

**Technische Regeln für Gefahrstoffe**

règle technique 510

TRGS 500

**Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)**

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868

Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Altöl-Verordnung (AltöIV)

 **[DK] Directives nationales**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Danemark: Bekendtgørelse af lov om arbejdsmiljø: Beskæftigelsesministeriets lovbekendtgørelse nr. 1072 af 7. september 2010

Lister over stoffer og processer, der anses for at være kræftfremkaldende



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

 **[FR] Directives nationales**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Frankreich: Tableaux de maladies professionnelles  
 Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement  
 Articles L. 4523-1 à L. 4523-17, L. 4611-1 à L. 4614-16, R. 4523-1 à R. 4523-17 et R. 4612-1 à R. 4615-21 du Code du travail

 **[NL] Directives nationales**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Niederlande: Lijst vank kankerverwekkende, mutagene en voor de voortplanting giftige stoffen (SZW)  
 Algemeene beoordelingsmethodiek Water (ABM)  
 Nederlandse emissierichtlijn (NeR)  
 NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Borstvoeding  
 NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Vruchtbaarheid  
 NIET-Limitatieve lijst an voor de voortplanting giftige stoffen - Ontwikkeling  
 SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen  
 SZW-lijst van mutagene stoffen  
 Wet van 18 maart 1999, houdende bepalingen ter verbetering van de arbeidsomstandigheden (Arbeidsomstandighedenwet)  
 Wet op de ondernemingsraden 1971

 **[CH] Directives nationales**

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

Mengenschwelle (Schweiz - StFV)  
 Gefahrencode  
 Brandverhütung, BVD (Schweiz)

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

**15.3. Informations complémentaires**

Aucune donnée disponible.

**RUBRIQUE 16: Autres informations**

\* **16.1. Indications de changement**

1.1.	Identificateur de produit
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
8.1.	Paramètres de contrôle
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
12.1.	Toxicité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
16.1.	Indications de changement
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)

**16.2. Abréviations et acronymes**

Voir tableau sur le site [www.euphrac.eu](http://www.euphrac.eu)  
 Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

67/548 / CEE - Directive sur les substances dangereuses 1999/45 / CEE - Directive sur les préparations dangereuses 1907/2006 CE - Règlement REACH 1272/2008 CE - Règlement sur la classification,



Date d'exécution: 30 sept. 2021 Version: 5 Date d'édition: 30 sept. 2021

l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n ° 1907/2006 Règlement (CE) n ° 1907/2006 (REACH), annexe II Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal) IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

\* **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Lésions oculaires graves/irritation oculaire ( <i>Eye Irrit. 2</i> )	H319: Provoque une sévère irritation des yeux.	Méthode de calcul.

\* **16.5. Texte des phrases R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral)**

Mentions de danger	
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H360	Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

**16.6. Indications de stage professionnel**

Aucune donnée disponible

**16.7. Indications diverses**

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

\* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente